

Séance du vendredi 29 novembre 2024
Délibération N° DE_2024_061

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 24 septembre 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Septembre 2024.

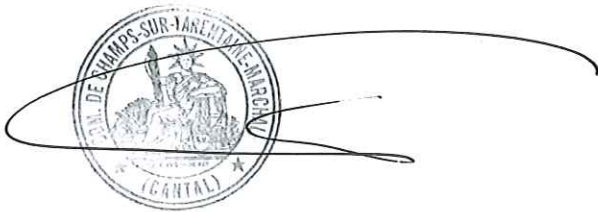
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Blanquet', written over a faint circular outline.

Séance du vendredi 29 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_062

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarifs Assainissement 2025

Considérant l'étude en cours menée par Sumène Artense communauté dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'accord de principe des élus des différentes communes adhérentes pour une tarification unique (part fixe et variable) à compter du 1^{er} janvier 2025 qui sera appliquée par la communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les tarifs assainissement actuels afin d'atteindre la tarification unique validée selon le détail suivant :

- Part fixe correspondant aux frais d'abonnement (représentant 25% de la facture type) : 61,25€
- Part variable correspondant au coût de l'assainissement par m³ d'eau consommé : 1.53€

* Soit, pour information, un tarif total de 2.04€/m³ pour une facture type de 120m³ consommés (hors redevance Agence de l'Eau).

La redevance épuratoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sera rajoutée au montant de 2.04€ au moment de la facturation (montant non connu à ce jour)

Il est à noter que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera facturé par Sumène Artense communauté dans le cadre de la prise de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tarif selon la décomposition précisée ci-dessus pour une facturation à compter du 1^{er} janvier 2025 qui sera appliquée par Sumène Artense communauté dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 29 novembre 2024
Délibération N° DE_2024_063

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2023

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 29 novembre 2024
Délibération N° DE_2024_064

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AVIS Extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Haute Artense

Le Conseil Municipal est informé du projet d'extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Haute Artense en intégrant la commune de Montboudif.

Chaque commune membre du Syndicat doit se prononcer sur ce projet.

Considérant la délibération DE-2024-018 du Syndicat des Eaux de la Haute Artense,

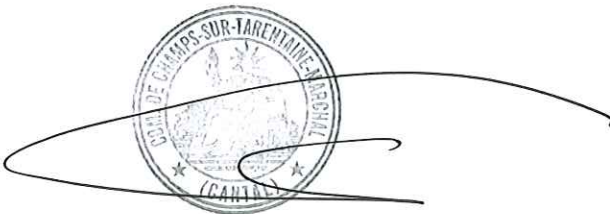
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'entrée de la commune de Montboudif au sein du Syndicat des Eaux de la Haute Artense.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du vendredi 29 novembre 2024
Délibération N° DE_2024_065QUAT

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés :Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Révision des loyers communaux 2025

Il est proposé à l'Assemblée de revoir les loyers communaux pour l'année 2025 .

Pour l'année 2025, en référence à l'indice de loyers base 100 du 3ème trimestre 2024 l'augmentation est de 2.47% auquel pourrait s'ajouter l'augmentation de charges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' augmenter le montant des loyers et des charges en 2025 aux conditions ci dessus énoncés.

Ils seront donc comme suit :

NOMS ET ADRESSES	LOYERS	CHARGES
Mme AMANN Irène – 3 Résidence Les Vergnes	523.14	
Mme COMBES Christiane – 1 Résidence Les Vergnes	516.31	
Mme GEORGER Suzanne – 4 Résidence Les Vergnes	540.20	
M. RONGIER FRANCK - 5 Résidence Les Vergnes	516.45	
M. AURIEL Alain – 6 Place de l'Eglise –	326.39	34.00
Mme CHANET Evelyne – 6 Place de l'Eglise	326.39	31.50
Mme AIRE Sophie - 6 Place de l'Eglise	327.90	41.00
Mme DURIF Céline – 6 Place de l'Eglise	170.70	28.00
Mme LACROIX Bernadette – 6 Place de l'Eglise	257.01	30.50
M. JOUVE Claude – 6 Place de l'Eglise	294.78	33.50
M./Mme BRANZEI George – 27 Route de Sarran	159.32	89.00
M. DOCTEUR TUDOSE RADU CRISTIAN – 27 Route de Sarran	110.62	
Mme TATARANGUA épouse BRANZEI Andrea – 27 Route de Sarran	111.96	45.00
Mme VALETTE Marie-Anaïs – 27 Route de Sarran	113.70	23.00
M. WEZYK Jean – 27 Route de Sarran	473.10	
M./Mme LARCHER Maud et MADRE James – Le Gondier	509.43	
Mme MAGOUX Christiane – 6 Allée du Préau – Marchal	280.82	
Mme VIDAL Renée – 8 Allée du Préau -Marchal	285.46	
Mme RIBES Samantha – 16 Route de Bort	374.44	31.30
Mme QUAGLIOZZI Ghislaine - 11 Place de l'Eglise	245.93	11.50

M. FLAGEL Stéphane- 11 Place de l'Eglise	256.18	11.00
Mme VAUTIER Marie Noëlle route de sarran	368.89	
Syndicat des Eaux de la Haute Artense (garage route de sarran)	72.84	
Syndicat des Eaux de la Haute Artense (bureaux place de l'Eglise)	105.54	

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024
Date de reception de l'AR: 05/12/2024
015-211500384-DE_2024_065BIS-DE
A G E D I

Séance du vendredi 29 novembre 2024
Délibération N° DE_2024_066

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarif location des salles communales

Le Conseil Municipal est informé qu'il y lieu de modifier le montant de location des salles communales dont les tarifs n'ont pas été changés depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs suivants :

Salle des Fêtes de Champs sur Tarentaine et Marchal (du vendredi 18h au lundi 9h)

- personne de la commune

du 1er avril au 30 septembre 120.00 €

du 1er octobre au 31 mars 150.00 €

- personne extérieure à la commune

du 1er avril au 30 septembre 170.00 €

du 1er octobre au 31 mars 200.00 €

Caution ménage 120.00 € Caution dégradation 300.00 €

Salle polyvalente Henri MOINS (à la journée)

- personne de la commune

du 1er avril au 30 septembre 170.00 €

du 1er octobre au 31 mars 200.00 €

- personne extérieure à la commune

du 1er avril au 30 septembre 250.00 €

du 1er octobre au 31 mars 280.00 €

- commerçant

du 1er avril au 30 septembre 480.00 €

du 1er octobre au 31 mars 510.00 €

Caution ménage 170.00 € Caution dégradation 400.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 29 novembre 2024
Délibération N° DE_2024_067

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Aliénation d'une partie de chemin rural LE MAS

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 1er août 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 Septembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 Septembre 2024 au 14 octobre 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public mais au seul riverain propriétaire des parcelles qui l'entourent ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain demandeur à acquérir la partie de chemin concernée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve l'aliénation du chemin rural, sis Le Mas

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain demandeur à acquérir la partie de chemin rural susvisé

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire



Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance

Séance du vendredi 29 novembre 2024
Délibération N° DE_2024_068

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Aliénation d'une partie de chemin rural LA MONTCERNIE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 1er Août 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 Septembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre 2024 au 14 Octobre 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la partie de chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public mais seulement des riverains intéressés, propriétaires des parcelles qui l'entourent.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains intéressés à acquérir la partie de chemin concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve l'aliénation du chemin rural, sis La Montcernie

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains intéressés à acquérir la partie de chemin rural susvisé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 29 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_069

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Aliénation d'un chemin rural LA CIVADOUNE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 1er août 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 Septembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 Septembre au 14 Octobre 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la partie de chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public mais seulement du propriétaire intéressé qui est propriétaire des parcelles qui l'entourent

.(compléter en motivant par des éléments de fait concrets : dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ou de randonnées, qu'ils sont en mauvais état, qu'ils sont devenus impraticables...) ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains intéressés à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve l'aliénation du chemin rural, sis La Civadoue ;

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire



Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance

Séance du vendredi 29 novembre 2024
Délibération N° DE_2024_070

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Aliénation d'un chemin rural MAZAURIEL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 06 octobre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 09 Septembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre 2024 au 14 octobre 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, n'est plus utilisé comme une voie de passage ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain demandeur à acquérir la partie de chemin concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve l'aliénation du chemin rural, sis à Mazauriel ;

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire



Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance

Séance du vendredi 29 novembre 2024
Délibération N° DE_2024_071

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés :Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires 2025-2028

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

Risques garantis :

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- Maternité / adoption / paternité
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions :

Tarification 1 :

<i>GARANTIES</i>	<i>Indemnités journalières : Taux de prise en charge</i>	<i>Franchises</i>	<i>TAUX</i>
<i>Décès</i>	<i>Non concerné</i>	<i>Néant</i>	8.59%
<i>Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)</i>	100%	Néant	
<i>Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)</i>	100%	Néant	
<i>Maternité / adoption / paternité</i>	100%	Néant	
<i>Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)</i>	100%	10 jours fermes	

AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

- DECIDE d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024

Date de reception de l'AR: 05/12/2024

015-211500384-DE_2024_071-DE

A G E D I

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

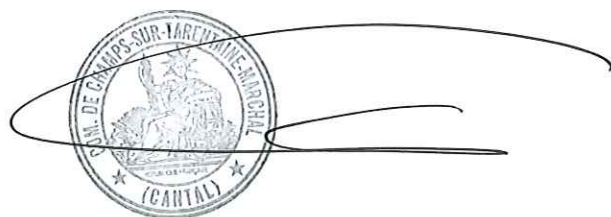
- **AUTORISE** son Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 29 novembre 2024
Délibération N° DE_2024_072

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création CDD Adjoint Technique Territorial

Le Conseil Municipal est informé que pour une meilleure organisation du service technique et afin de pourvoir au remplacement d'un agent momentanément indisponible il y a lieu de créer un emplois contractuel, à savoir :

- 1 adjoint technique à temps complet du 1er Décembre 2024 au 31 Mars 2025.

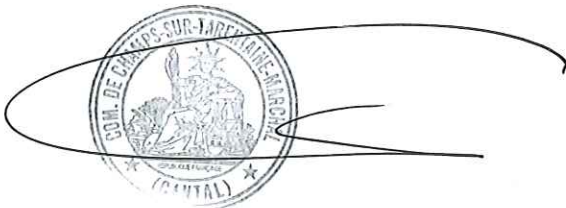
Cet agent sera rémunéré à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise son Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Blanquet', written over a large, light-colored oval shape.

Séance du vendredi 29 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_073

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Installation borne vidange camping car avec Sumène Artense communauté

Il est rappelé à l'assemblée l'absence d'aire de service pour la vidange des camping car. L'intérêt de ce dispositif ne semble pas à démontrer au vu du positionnement de la commune sur le territoire (positionnement stratégique entre Bort les Orgues et les lacs de l'artense).

Il est proposé une installation à proximité du camping municipal. Pour ce faire, le conseil municipal a la nécessité de donner son accord de principe pour que l'installation d'une borne de vidange soit mise en place par Sumène Artense communauté.

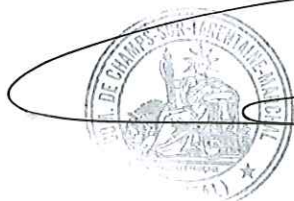
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le principe d'installation d'une borne de vidange (avec un système de paiement) pour camping-car par Sumène Artense communauté.
- valide le fait que les frais afférents au fonctionnement (entretien et vidanges) seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 29 novembre 2024
Délibération N° DE_2024_074

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande DETR 2025 - Réhabilitation d'un bâtiment pour installation d'une brasserie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet définitif qui a été fait par le cabinet François JUILLARD concernant la réhabilitation d'un bâtiment 2 Place de l'église pour l'installation d'une brasserie artisanale.

Le projet présenté étant suffisamment complet et mature permet à la commune de s'engager dans le lancement de cette opération de réhabilitation.

Il est précisé que l'estimatif total des travaux s'élève à la somme de :

Travaux HT	455 978.88 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre HT	50 157.69 €
TOTAL HT	506 136.67 €

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DETR 2025	202 454.66 €	40 %
Région	100 000.00 €	19.76 %
Fonds de concours Sumène Artense communauté	40 827.82 €	8.07 %
Fonds de concours commerce Sumène Artense communauté	40 827.82 €	8.07 %
Autofinancement	122 026.37 €	24.10 %

M. Le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'installation d'une brasserie artisanale pour un montant total de travaux prévisionnel, honoraires compris de 506 136.67 € HT.

- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR 2024 au taux maximum soit 40 %.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire



Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 29 novembre 2024
Délibération N° DE_2024_075

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande DETR 2025 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement Marchal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en suivant la réalisation de la nouvelle station d'épuration, il est nécessaire de faire une réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Marchal par chemisage continu.

Il est précisé que le montant de cette opération s'élève à la somme de 39 643. 50 € HT.

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DETR 2025	11 893.05 €	30 %
Agence de l'eau Adour Garonne	19 821.75 €	50 %
Autofinancement	7 928.70 €	20 %

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement de cette opération la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR 2025 au taux de 30%.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire



Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance

Séance du vendredi 29 novembre 2024
Délibération N° DE_2024_076

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande Aide REGION 'Aménager un premier ou dernier commerce dans un milieu rural' BRASSERIE ARTISANALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet qui a été fait par le cabinet SASU François JULLIARD concernant la restructuration du bâtiment au 2 place de l'église qui accueillait auparavant 2 commerces.

En effet, M. le Maire rappelle que ces travaux de réhabilitation de ce bâtiment qui a été acquis par la commune permettront de proposer l'ouverture d'un commerce. Il faut savoir qu'un porteur de projet qui souhaite installer une brasserie artisanale s'est positionné. Son dossier est suffisamment avancé et mature pour que la commune s'engage dans le lancement de cette opération.

Il précise que l'estimatif total des travaux s'élève à la somme de :

Travaux HT	455 978.88 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre HT	50 157.69 €
TOTAL HT	506 136.67 €

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DETR 2025	202 454.66 €	40 %
REGION " Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural "	100 000.00 €	19.76 %
Fonds de concours Sumène Artense communauté	40 827.82 €	8.07 %
Fonds de concours commerce Sumène Artense communauté	40 827.82 €	8.07 %
Autofinancement	81 655.64 €	20 %

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de l'aide "Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural".

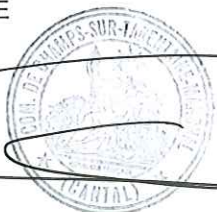
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de restructuration du bâtiment de la Pâtisserie pour un montant total de travaux prévisionnel, honoraires compris de 506 136.67€ HT

- sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes le bénéfice d'une subvention au titre de l'aide "Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural" au taux maxi avec un plafond de 100 000 €HT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire



Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance

Séance du vendredi 29 novembre 2024
Délibération N° DE_2024_077

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	5	7
Date de la convocation : 25/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 16 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Martine MONCOURIER, Stéphanie GUILLOT représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Excusés : Thierry FONTY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Subvention Association congrès des fermiers FNSEA

Monsieur le Maire informe la conseil municipal que la Section Nationale des Fermiers et Métayers de la FNSEA organise cette année son 77ème Congrès national dans le Cantal.

Aussi la FDSEA sollicite une subvention qui permettrait de contribuer à la réussite d'un évènement qui braquera les projecteurs sur l'agriculture, la ruralité et le dynamisme du territoire cantalien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'attribuer la somme de 100.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE
Le Maire

Gilles BLANQUET
Secrétaire de séance

